



## ARRÊTÉ

### INTERDISANT LA SORTIE DE PERSONNES MINEURES NON ACCOMPAGNÉES DE PERSONNES MAJEURES

Direction de la Police Administrative  
Service Prévention des Risques  
2020-A-SPR-603  
6.1.3.

#### LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2-2,

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

**CONSIDÉRANT** la situation sanitaire exceptionnelle due à la pandémie du virus Covid-19,  
**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et extrêmement contagieux du virus Covid-19, l'absence à ce jour de traitement préventif et donc la nécessité d'éviter la propagation de la maladie,

**CONSIDÉRANT** la fermeture des établissements d'enseignement et le confinement des personnes mineures à leur domicile sous la garde de leurs proches,

**CONSIDÉRANT** que des mineurs ont été aperçus dans les rues de la Commune sans surveillance de leurs parents,

**CONSIDÉRANT** que cet état de fait les expose à des personnes susceptibles d'être porteuse du virus Covid-19,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prescrire les mesures indispensables afin de garantir la salubrité et la santé publiques et d'éviter la propagation du virus Covid-19 sur le territoire communal,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Il est interdit aux personnes mineures de sortir sur la voie publique sans être accompagnées d'une personne majeure ayant autorité sur eux, de la publication du présent arrêté jusqu'au 11 mai 2020 inclus.

**ARTICLE 2** - Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'une contravention de 1ère classe et seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou tout Agent de la Force Publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Carpentras, le 15 avril 2020

**Le Maire**



**Serge Andrieu**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Pièce 1a:

16 AVR. 2020

ARTICLE 1031 - 1032 - 1033

CONTRÔLE DE RÉGULARITÉ, GAZÉ ET MATÉRIALISÉ  
DE RÉCEPTION

IB 16 AVR. 2020